

Département de l'Oise

PREFECTURE de l'OISE



PROGRAMME DE RESTAURATION DES

RUS INTRA FORESTIERS

sur le

**MASSIF FORESTIER
DE COMPIEGNE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 30/10/2015 au 30/11/2015

Suivant arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise
du 6 octobre 2015

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 - Généralités

- 1-1** Objet de l'enquête
- 1-2** Cadre juridique
- 1-3** Nature et caractéristique du projet
- 1-4** Composition du dossier

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1** Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2** Modalités de l'enquête
- 2-3** Concertation préalable
- 2-4** Information du public
- 2-5** Déroulement des permanences
- 2-6** Incidents relevés en cours d'enquête
- 2-7** Climat de l'enquête
- 2-8** Réunion publique
- 2-9** Clôture de l'enquête - transfert des dossiers et registres

3 - Analyse des observations

- 3-1** Relation comptable des observations
- 3-2** Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels
- 3-3** Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.
- 3-4** Observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public

4 - Annexes

- 4-1** Procès-verbal de synthèse des observations

1 - Généralités

Le massif forestier de Compiègne s'étend sur plus de 15 000 ha et se situe à la confluence de l'Oise et de l'Aisne.

Il présente un intérêt écologique considérable et fait partie du réseau européen Natura 2000 aux titres des directives Oiseaux et Habitats.

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde, un appel à projets a été lancé entre le 15 novembre 2009 et le 15 mars 2010 afin de recenser les opérations pouvant contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau sur ce territoire. Cet appel à projet constitue une base de travail pour l'établissement du contrat global Oise-Aronde.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement des Rus de Berne et des Planchettes et de leurs affluents (SIEARBP) a souhaité s'inscrire à ce contrat afin de mener une étude pour restaurer les berges et rétablir les zones d'expansion de crues naturelles et ainsi maîtriser les inondations.

Par ailleurs, l'Office National des Forêts (ONF) et la Fédération Départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA60) ont déposé respectivement des projets concernant la réalisation d'un diagnostic hydro-écologique des rus intra-forestiers et la restauration de frayères à brochets sur la partie aval des cours d'eau.

Ces trois projets peuvent être inscrits au contrat global Oise-Aronde puisqu'ils répondent aux critères d'éligibilité, à savoir :

- Atteindre les objectifs du SAGE ;
- Contribuer à l'atteinte du bon état global des milieux aquatiques demandé par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- S'intégrer dans le programme d'aides des partenaires financiers.

Suite aux échanges entre le SIEARBP, l'ONF et la FDPPMA 60, et compte tenu de la complémentarité des différents projets présentés, le Syndicat Mixte Oise Aronde a souhaité qu'une étude globale regroupant l'ensemble des thématiques abordées par les partenaires soit envisagée sur les 3 rus forestiers du secteur concerné. Ces rus sont le ru de Berne, le ru des Planchettes et le ru de Goderu, et leurs affluents, soit un linéaire total d'une centaine de kilomètres environ.

Les différentes parties (SIEARBP, ONF et FDPPMA 60) se sont donc accordées sur l'intérêt à engager une seule étude globale sur l'ensemble du linéaire des rus de Berne, des Planchettes, de Goderu et de leurs affluents.

Ingetec a donc été missionné pour réaliser cette étude qui s'appuiera essentiellement sur la réalisation d'un diagnostic hydro-écologique afin de définir un Plan de Gestion Ecologique (PGE) qui doit permettre d'engager une phase de travaux de restauration et d'entretien.

Le secteur des étangs Saint Pierre bordant en forêt domaniale le ru de Berne a quant à lui fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par le bureau d'étude SCE en 2012. Cette étude spécifique s'explique par le fait que sur ce secteur, les fonctionnements des étangs, des zones humides et du ru de Berne sont étroitement liés et que ce cas de figure (interaction avec des étangs) ne se présente nul par ailleurs sur les rus intra-forestiers étudiés par Ingetec.

1-1 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) portant sur les travaux du programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne sur les communes de Compiègne, La Croix Saint Ouen, Morienvall, Pierrefonds, Saint Jean aux Bois, Saint Sauveur, Verberie et Vieux Moulin, présentée par l'Office National des Forêts.

1-2 Cadre juridique

Cette enquête a pour cadre juridique les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

1-3 Nature et caractéristique du projet

L'objectif du Plan de Gestion Ecologique des rus intra-forestier est de réaliser un diagnostic approfondi des cours d'eau et des pratiques d'entretien actuelles sur le secteur d'étude, aboutissant à un programme de gestion et de restauration écologique des cours d'eau.

1-4 Composition du dossier

- **Courrier de Monsieur le Responsable de la cellule Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires à la Présidente du Tribunal Administratif** en date du 3 août 2015 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur.
- **Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif** désignant Monsieur Jacques NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur en date du 24 août 2015.
- **Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise** prescrivant l'enquête publique en date du 6 octobre 2015.
- **Annonces** parues dans les éditions du « Courrier Picard » des 15/10 et 02/11/2015.
- **Annonces** parues dans les éditions du « Le Parisien » des 14/10 et 02/11/2015.
- **Certificats de publication et d'affichage des 8 communes concernées.**
- **Avis de mise à l'enquête publique**
- **Dossier d'enquête publique** sur les travaux du programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne sur les communes de Compiègne, La Croix Saint Ouen, Morienvall, Pierrefonds, Saint Jean aux Bois, Saint Sauveur, Verberie et Vieux Moulin
 - 1 *Pièces Administratives*
 - 2 *Rapport de présentation du projet* Rapport de 30 pages
 - 3 *Notice d'incidences au titre du code de l'environnement (DLE) - Dossier d'autorisation* 160 pages

- 4 *Réalisation d'une étude hydro-écologique et proposition d'un programme de restauration des rus intra-forestiers situés sur le massif forestier de Compiègne*
 - *Phase 1 Etat des lieux de la situation actuelle* 90 pages
 - *Recueil des fiches d'ouvrage* 170 pages
 - *Rendu de 10 avant-projets sommaires* 180 pages
- 5 *Annexe 2 DLE*
 - *Atlas cartographique (190 pages format A3)*
- 6 *Annexes DLE 3-4-5-6-8-9-10-11 (80 pages format A3)*
- 7 *Plans généraux de tout le massif (13 plans)*

Dossier très complet qui a été amélioré suite à notre réunion du 22 octobre par un lexique des termes techniques et des abréviations.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur titulaire en date du 24 août 2015 sous la référence N° E15000152/80, Monsieur Philippe LEGLEYE étant nommé comme suppléant.

2-2 Modalités de l'enquête

Un premier entretien avec M. Thomas LANDORIQUE a eu lieu le 18 septembre 2015 à 10 heures en présence du suppléant, M. LEGLEYE.

Un deuxième rendez-vous avec M. FELIX de la Direction Départementale des Territoires et M. HILT de l'Office National des Forêts s'est tenu le 22 octobre 2015 dans les locaux de l'ONF à Compiègne et sur le terrain pour visite des lieux.

Les dates des permanences ont été fixées comme suit :

- Samedi 31 octobre 2015 de 9 H 00 à 12 H 00 à Compiègne
- Lundi 16 novembre 2015 de 14 H 00 à 17 H 00 à La Croix Saint Ouen
- Lundi 30 novembre 2015 de 15 H 00 à 18 H 00 à Compiègne

Cette enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du samedi 31 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015.

J'ai ouvert 8 registres d'enquête publique constitués de feuillets non mobiles numérotés de 1 à 20 et paraphés.

Le dossier d'enquête est resté à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune des 8 mairies pendant toute la durée de l'enquête.

2-3 Concertation préalable - officielle ou non

Il n'y a pas eu de concertation préalable.

2-4 Information du public

La publicité destinée à informer le public de l'ouverture de cette enquête a été réalisée par voie de presse en date des 15/10 et 02/11/2015 dans « Le Courrier Picard » et en date du 14/10 et 02/11/2015 dans « Le Parisien »

Elle a également été faite par tous les moyens en usage et par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public selon les prescriptions réglementaires dans les huit communes concernées par l'enquête.

2-5 Déroulement des permanences

Les permanences ont eu lieu dans une grande salle de la mairie de Compiègne et dans une petite salle de la mairie de La Croix Saint Ouen, dans de bonnes conditions de respect de la confidentialité des entretiens.

2-6 Incidents relevés en cours d'enquête

Il n'y a eu aucun incident au cours de cette enquête

2-7 Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas du tout intéressé les habitants des communes concernées. En effet, une seule personne de la commune de Saint Sauveur s'est déplacée pour mettre une observation sur le registre de cette commune. Dans les sept autres communes il n'y a eu strictement aucune observation de mises sur le registre et aucun courrier déposés.

2-8 Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunions publiques pendant l'enquête.

2-9 Clôture de l'enquête - transfert des dossiers et registres

J'ai récupéré 3 registres d'enquête le lundi 30 novembre 2015 à la fin de la dernière permanence et les cinq derniers registres le mardi 1 décembre matin.
J'ai clos définitivement ces registres ce même jour.

3 - Analyse des observations

3-1 Relation comptable des observations.

L'intérêt pour cette enquête au sein des habitants de la commune a été totalement inexistant.

En effet sur les environ 60000 habitants de ces huit communes, une seule personne s'est déplacée pour déposer un avis par écrit sur le registre de la commune de Saint Sauveur.

3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels

- Mme Béatrice SCHAEFFER habitante de Saint Sauveur

Demande à ce que les préconisations figurant dans la lettre Réf. VF/FM/N°480 du 21/07/2015 de M. HILT de L'ONF en réponse à M. FELIX de la DDT Oise soient respectées.

Souhaite qu'il soit veillé à ce que tous les déchets de chantier et emballages divers soient évacués quotidiennement pour éviter leur dispersion par l'eau, le vent ou les animaux.

- **Le Conseil municipal de la ville de Saint Sauveur**

Emet un avis favorable au programme de restauration des rus intra-forestiers.

3-3 Avis des autorités administratives

- Le Syndicat Mixte Oise – Aronde donne un avis favorable à ce programme
- L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable à ce projet

3-4 Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.

Compte tenu du très faible nombre d'observation et de leur teneur j'ai transmis le 3 décembre 2015 par mail à M. HILT de l'ONF les observations recueillies
Le 4 décembre 2015, M. HILT m'a accusé réception de ces observations.

3-5 Observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

« L'ONF accuse réception de votre procès-verbal de synthèse issu de l'enquête publique concernant le programme de restauration des rus intra-forestiers du massif de Compiègne.

Nous prenons acte des remarques que vous avez pu recueillir. »

Département de l'Oise

PREFECTURE de l'OISE

**PROGRAMME DE RESTAURATION DES
RUS INTRA FORESTIERS**

sur le

MASSIF FORESTIER

DE COMPIEGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 30/10/2015 au 30/11/2015

Suivant arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise
du 6 octobre 2015

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Malgré trois permanences de trois heures chacune et la mise en place d'un dossier dans les huit communes concernées pendant toute la durée de l'enquête, il n'y a eu aucune remarque négative sur ce projet.

La seule observation faite demande à ce que soit respecté un courrier échangé entre la DDT et l'ONF, ce qui va de soi pour toutes les parties.

Les deux autorités administratives ayant répondu ont donné un avis favorable sans aucune réserve ou remarque.

Je peux donc en conclure que, partant du principe que « qui ne dit mot consent », tout le monde est d'accord sur l'utilité de ce programme.

Pour ma part, ayant pris beaucoup de temps à lire ce dossier fort complet, bien que parfois un peu brouillon, je n'ai pas trouvé d'arguments contre ce projet.

Au contraire, la nécessité de rétablir un fonctionnement naturel des rus intra-forestier sur le massif de Compiègne m'a paru évidente.

Restaurer les frayères à brochets sur la partie aval des cours d'eau afin de permettre aux poissons de s'y reproduire ne peut qu'être approuvé.

Faire en sorte que l'écoulement des eaux de ces rus se fasse de façon naturelle et régulière ce qui permettra aux poissons de remonter ces rus ne peut qu'être une bonne chose.

Créer des emplacements et restaurer les berges afin de rétablir les zones d'expansion de crues naturelles et ainsi maîtriser les inondations ne peut qu'être profitable aux riverains de l'Oise et de l'Aisne qui seront ainsi mieux protégés des risques d'inondation.

Améliorer la qualité de l'eau sur tout ce territoire ne peut qu'être profitable à toute la population de la région.

Ce programme permettra ainsi

- D'atteindre les objectifs du SAGE.
- De contribuer à l'atteinte du bon état global des milieux aquatiques demandé par la Directive Cadre sur l'Eau.
- De s'intégrer dans le programme d'aides des partenaires financiers.

Aussi, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il convient de donner un

AVIS FAVORABLE

au programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne.

Fait à Beauvais le 8 décembre 2015

Le commissaire enquêteur
Jacques NICOLAS



Département de l'Oise

Préfecture de l'OISE

PROGRAMME

De

**RESTAURATION des
RUS INTRA FORESTIER**

Sur le

MASSIF FORESTIER

De

COMPIEGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 30/10/2015 au 30/11/2015

Suivant arrêté de Monsieur le Préfet de l'OISE
du 6 octobre 2015

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur cinq feuillets recto et adressé à Monsieur le Représentant de l'Office National des Forêts



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service de l'Eau,
de l'Environnement
et de la Forêt

Bureau Politique et Police
de l'Eau

N° Référence : VF/FM n° 800

Vos références :

Pièces jointes : 1 résumé non technique

Affaire suivie par : Vincent FELIX

vincent.felix@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 38 33 61 – Télécopie : 03 44 06 50 24

Objet : Enquête publique au titre des art. L.214-1 à L.214-6 et L.123-1 du code
de l'environnement : programme de restauration rus intra-forestiers sur le
massif forestier de Compiègne - Dossier 60-2014-00097

Nomination Commissaire enquêteur

Beauvais, le 03 août 2015

Madame la Présidente du tribunal administratif
« désignation des commissaires enquêteurs »

14 rue Lemerchier

80011 AMIENS CEDEX

GREFFE CENTRAL
07. AOÛ. 2015
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Madame la Présidente,

L'Office National des Forêts représenté par Monsieur Nicolas HILT, 15, avenue de la Division Leclerc 60200 Compiègne (tél : 03 44 92 57 57), sollicite l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) portant sur les travaux du programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne.

L'emprise des travaux se situe sur 8 communes : Compiègne, La Croix Saint-Ouen, Morienvall, Pierrefonds, Saint-Jean aux Bois, Saint Sauveur, Verberie et Vieux Moulin.

L'instruction de ce dossier nécessite le déroulement d'une enquête publique au titre des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le déroulement de l'enquête est prévu de mi-octobre à mi-novembre 2015.

Aussi, je vous serais obligé, conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du code de l'environnement, de procéder à la désignation du commissaire enquêteur titulaire et du suppléant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule
Police de l'Eau

Thomas LANDORIQUE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

24/08/2015

N° E15000152 /80

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 7 août 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) portant sur les travaux du programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne sur les communes de Compiègne, La Croix Saint-Ouen, Morienvall, Pierrefonds, Saint-Jean aux Bois, Saint Sauveur, Verberie et Vieux Moulin, présentée par l'Office national des forêts ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques NICOLAS, chef d'agence de société de manutention (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

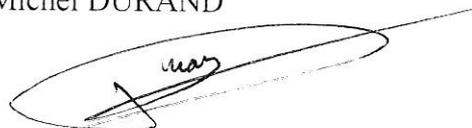
ARTICLE 3 : L'Office national des forêts versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à Monsieur Jacques NICOLAS et Monsieur Philippe LEGLEYE, à l'Office national des forêts en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 24/08/2015

Le vice-président,
Michel DURAND





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise
Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau de l'Eau et de la Pêche

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande
d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
présentée par l'Office National des Forêts concernant**

**Les travaux du programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de
Compiègne,**

**COMMUNES de COMPIEGNE, LACROIX-SAINT-OUEN, MORIENVAL,
PIERREFONDS, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-SAUVEUR,
VERBERIE ET VIEUX-MOULIN**

DOSSIER N° 60-2014-00097

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de bassin n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU la demande présentée le 01 août 2014 par l'Office National des Forêts représentée par Monsieur Nicolas HILT, relative aux travaux du programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Morierval, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2015 ;

VU la décision du 24 août 2015 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est procédé sur le territoire des communes de Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Morierval, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin, à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par l'Office Nationale des Forêts, représentée par Monsieur Nicolas HILT, au titre de la décision administrative suivante :

- Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative pré-citée est le Préfet de l'Oise sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 2

La demande d'autorisation consiste au programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Office National des Forêts
15 Avenue de la Division Leclerc,
60200 Compiègne
Téléphone :03 44 92 57 57

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera du **samedi 31 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus**.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comprend la pièce suivante :

- un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Les registres d'enquête seront ouverts et datés par les mairies des communes concernées et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du **samedi 31 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus** dans les mairies des communes concernées à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6

Monsieur Jacques NICOLAS, chef d'agence de société de manutention (ER), est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Mairie de COMPIEGNE

le samedi 31 octobre 2015 de 9h à 12h

Mairie de LACROIX-SAINT-OUEN

le lundi 16 novembre 2015 de 14h à 17 h

Mairie de COMPIEGNE

le lundi 30 novembre 2015 de 15h à 18h

Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP (ER), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, qu'il remplace, et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit directement au commissaire-enquêteur titulaire en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau

Enquête Publique

*- Programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne - Mr le
Commissaire-enquêteur -*

2 bd Amyot d'Inville- BP 20317-

60 0021 BEAUVAIS CEDEX

ARTICLE 7

Il n'est pas prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur un site internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leurs frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau

2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le préfet de l'Oise notifiera au commissaire-enquêteur son accord ou son refus. Son éventuel désaccord sera mentionné aux dossiers tenus dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'accord, le préfet de l'Oise et le commissaire-enquêteur arrêteront en commun, en liaison avec le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de trente (30) jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

A l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

ARTICLE 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 12

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou favorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze (15) jours.

Conformément à l'article R.214-8 et par dérogation à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête ou le cas échéant, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions en vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de l'Etat pendant la même durée.

ARTICLE 14

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Les avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

ARTICLE 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du **vendredi 16 octobre 2015** et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le **31 octobre 2015 et le samedi 07 novembre 2015**.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du **samedi 17 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus** par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par les mairies des communes concernées et par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins trente (30) jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

ARTICLE 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de quinze (15) jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de l'Etat pendant un an à l'adresse suivante : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ARTICLE 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets des arrondissements de Compiègne et de Senlis, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, les maires de Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Morierval, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin, l'Office National des Forêts, le commissaire-enquêteur titulaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens ;
M. Philippe LEGLEYE, commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Beauvais, le - 6 OCT. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise COURTAY



Attestation de Parution

PICARDIE MATIN PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans le COURRIER PICARD

Libellé de l'annonce : ENQUETE PUBLIQUE

Département : OISE

Date de parution : 15.10.2015 ET 02/11/2015

PICARDIE MATIN PUBLICITE
29, rue de la République
80 000 Amiens

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Avis au public
Programme de restauration des rus Intra-forestiers
sur le massif forestier de COMPIEGNE

Par arrêté du 06 octobre 2015, le Préfet de l'Oise ordonne une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L-214-1 à L-214-6 du code de l'Environnement concernant le programme de restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de COMPIEGNE sur la demande présentée par l'Office National des Forêts.

L'enquête se déroulera en mairie des communes suivantes :
COMPIEGNE, LA CROIX-SAINT-OUEN, MORIENVAL, PIERREFONDS,
SAINT-JEAN-AU-BOIS, SAINT-SAUVEUR, VERBERIE, VIEUX-MOULIN.
aux heures normales d'ouverture, du samedi 31 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015
inclus.

COURRIER PICARD JEUDI 15 OCTOBRE 2015

Enquêtes publiques

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Avis au public
Programme de restauration des rus intra-forestiers
sur le massif forestier de COMPIEGNE

Par arrêté du 06 octobre 2015, le Préfet de l'Oise ordonne une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L-214-1 à L-214-6 du code de l'Environnement concernant le programme de restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de COMPIEGNE sur la demande présentée par l'Office National des Forêts.

L'enquête se déroulera en mairie des communes suivantes :
COMPIEGNE, LA CROIX-SAINT-OUEN, MORIENVAL, PIERREFONDS,
SAINT-JEAN-AU-BOIS, SAINT-SAUVEUR, VERBERIE, VIEUX-MOULIN,
aux heures normales d'ouverture, du samedi 31 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra y prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies.

M. Jacques NICOLAS est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, il tiendra les permanences en mairies de :

Mairie de COMPIEGNE
le samedi 31 octobre 2015 de 9 h à 12 h
Mairie de LA CROIX-SAINT-OUEN
le lundi 16 novembre 2015 de 14 h à 17 h
Mairie de COMPIEGNE
le lundi 30 novembre 2015 de 15 h à 18 h

Il pourra aussi recevoir les observations par écrit à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SEEF - Bureau Politique et Police de l'Eau
Enquête Publique
Restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de COMPIEGNE
M. le Commissaire-Enquêteur
2, bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

M. Philippe LEGLEYE est désigné Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Responsable de la Cellule
Police de l'Eau
Thomas LANDORIQUE

1330227900

COURRIER PICARD LUNDI 2 NOVEMBRE 2015

Enquêtes publiques

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Avis au public
Programme de restauration des rus intra-forestiers
sur le massif forestier de COMPIEGNE

Par arrêté du 06 octobre 2015, le Préfet de l'Oise ordonne une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L-214-1 à L-214-6 du code de l'Environnement concernant le programme de restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de COMPIEGNE sur la demande présentée par l'Office National des Forêts.

L'enquête se déroulera en mairie des communes suivantes :
COMPIEGNE, LA CROIX-SAINT-OUEN, MORIENVAL, PIERREFONDS,
SAINT-JEAN-AU-BOIS, SAINT-SAUVEUR, VERBERIE, VIEUX-MOULIN,
aux heures normales d'ouverture, du samedi 31 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra y prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies.
M. Jacques NICOLAS est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, il tiendra les permanences en mairies de :

Mairie de COMPIEGNE
le samedi 31 octobre 2015 de 9 h à 12 h
Mairie de LA CROIX-SAINT-OUEN
le lundi 16 novembre 2015 de 14 h à 17 h
Mairie de COMPIEGNE
le lundi 30 novembre 2015 de 15 h à 18 h

Il pourra aussi recevoir les observations par écrit à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SEEF - Bureau Politique et Police de l'Eau
Enquête Publique
Restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de COMPIEGNE
M. le Commissaire-Enquêteur
2, bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

M. Philippe LEGLEYE est désigné Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Responsable de la Cellule
Police de l'Eau
Thomas LANDORIQUE

1330227900



25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Vos références :

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
15 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
60200 COMPIEGNE**

Nos références :

1805694/1 /317067 / COMR01/ /G5 - Avis divers

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60) , rubrique ANNONCES LEGALES le 14.10.2015 , et Le Parisien (édition 60) , rubrique Le Parisien (édition 60) le 02.11.2015

Fait à Saint-Ouen, le 12/10/15,

Le Directeur Général Adjoint d'Amaury Médias,

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Amaury Médias s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

aires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
à la ligne définies par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2014.

ANNONCES

ANNONCES DE TRIE CHATEAU

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 800.000 Euros
Siège Social : rue des Troènes
60590 TRIE CHATEAU
SBS BEAUVAIS 626 720 354
IRET : 526 720 354 00012

AVIS DE REUNION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **19 Octobre 2015 à 15 heures**, à 15 heures, à TRIE CHATEAU (Oise) - Salle des Fêtes - Côté Parc, à l'effet de voter sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital social motivée par l'absence d'une somme de huit cent cinquante (800.000 Euros) par réduction du nombre d'actions ; pouvoirs à conférer au Directoire à cet effet ;

2. Répartition du capital social d'une somme de trois cent quatre vingt quinze mille euros (395.000 Euros) avec application du droit préférentiel de souscription, par la création et l'émission de nouvelles actions de numéraire ; modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Directoire à cet effet ;

3. Répartition du capital social d'une somme de quatre-vingts mille euros (80.000 Euros) par la création et l'émission de nouvelles actions de numéraire réservées aux actionnaires de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du code de commerce ; application de l'article L. 225-10 du code de commerce ; modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Directoire à cet effet ;

4. Répartition de la dénomination sociale ;

5. Répartition corrélative de l'article 2 de l'ordre du jour ; et

6. Résolutions en vue des formalités.

Le présent avis sera admis à l'insertion, ou pourra s'y faire mention par son conjoint ou un représentant autorisé, ou pourra voter en assemblée.

Les actionnaires ont le droit d'assister personnellement ou par simple justification écrite, dès lors que leurs titres sont déposés dans des versements exigibles et en compte à leur nom au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Les pouvoirs de vote sont à la disposition des Actionnaires au siège social.

Vente par Monsieur et Madame Bruno et Brigitte BREUVART-DULOMPONT au profit de Monsieur André DESAUTY.

De plusieurs parcelles de bois et bois taillis situées sur la commune de BETHISY SAINT MARTIN cadastrées, savoir :

Moyennant un prix de 10.000,00 Euros payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Section ; N° ; Lieudit ; Surface

C ; 341 ; LE 2EME BOSQUET ; 00 ha 09 a 70 ca
C ; 346 ; LE 2EME BOSQUET ; 00 ha 85 a 55 ca
C ; 347 ; LA COTE DE BERLETTE ; 00 ha 43 a 85 ca
C ; 348 ; LA COTE DE BERLETTE ; 00 ha 28 a 45 ca
C ; 349 ; LA COTE DE BERLETTE ; 00 ha 44 a 70 ca
C ; 351 ; LA COTE DE BERLETTE ; 00 ha 09 a 73 ca
C ; 376 ; LE RECLER ; 00 ha 13 a 35 ca

Total surface : 02 ha 35 a 33 ca

Tout propriétaire d'une parcelle attenante aux parcelles à vendre et souhaitant faire valoir son droit de préférence conformément aux articles L514-1 à L514-3 du Code Forestier, devra prendre contact directement avec Monsieur et Madame Bruno et Brigitte BREUVART-DULOMPONT demeurant à VILLE (60400), 20 Rue du Moulin du Chapitre, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de la parution.

Vente par Madame Gisèle JACQUEMART au profit de Monsieur Francis REFFET.

De plusieurs parcelles de bois et bois taillis situées sur la commune de PONTPOINT cadastrées, savoir :
Moyennant un prix de 1.222,70euros payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Section N° Lieudit Surface

C 183 LES MERCIERES 00 ha 08 a 85 ca
C 835 LES OUCHES 00 ha 26 a 35 ca
C 1225 AUNAIE FOND SAINT PIERRE 00 ha 16 a 64 ca
C 1227 AUNAIE FOND SAINT PIERRE 00 ha 34 a 43 ca
D 145 BUISSON DE LA BRUNE 00 ha 34 a 37 ca
D 146 BUISSON-DE LA BRUNE 00 ha 00 a 35 ca
D 147 BUISSON DE LA BRUNE 00 ha 03 a 28 ca

Total surface : 01 ha 22 a 27 ca

PREFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

PROGRAMME DE RESTAURATION DES RUS INTRA-FORESTIERS SUR LE MASSIF FORESTIER DE COMPIEGNE

Par arrêté du 06 octobre 2015, le Préfet de l'Oise ordonne une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L-214-1 à L-214-6 du code de l'Environnement concernant le programme de restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de Compiègne sur la demande présentée par

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

L'enquête se déroulera en mairie des communes suivantes :

COMPIEGNE, LACROIX-SAINT-OUEN, MORIENVAL, PIERREFONDS, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-SAUVEUR, VERBERIE, VIEUX-MOULIN.

aux heures normales d'ouverture, du **samedi 31 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra y prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies.

M. Jacques NICOLAS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, il tiendra les permanences en mairies de :

Mairie de Compiègne
le samedi 31 octobre 2015 de 9h à 12h

Mairie de La Croix-Saint-Ouen
le lundi 16 novembre 2015 de 14h à 17h

Mairie de Compiègne
le lundi 30 novembre 2015 de 15h à 18h

Il pourra aussi recevoir les observations par écrit à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires de l'Oise - SEEF Bureau Politique et Police de l'Eau - Enquête Publique Restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de Compiègne
M. le Commissaire-enquêteur
2 Bd Amyot d'Inville BP 20317 60021 BEAUVAIS Cedex.

M. Philippe LEGLEYE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le Responsable de la Cellule Police de l'Eau
Thomas LANDORIQUE

insérer pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 26 novembre 2015 à zéro heure, heure de Paris - ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de

chroniques de télécommunication à cette assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.
Droit de communication des actionnaires
En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à

l'assemblée.
Le Directoire

PREFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

PROGRAMME DE RESTAURATION DES RUS INTRA-FORESTIERS SUR LE MASSIF FORESTIER DE COMPIEGNE

Par arrêté du 06 octobre 2015, le Préfet de l'Oise ordonne une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L-214-1 à L-214-6 du code de l'Environnement concernant le programme de restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de Compiègne sur la demande présentée par

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

L'enquête se déroulera en mairie des communes suivantes :

COMPIEGNE, LACROIX-SAINT-OUEN, MORIENVAL, PIERREFONDS, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-SAUVEUR, VERBERIE, VIEUX-MOULIN.

aux heures normales d'ouverture, du **samedi 31 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra y prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies.

M. Jacques NICOLAS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, il tiendra les permanences en mairies de :

Mairie de Compiègne
le samedi 31 octobre 2015 de 9h à 12h

Mairie de La Croix-Saint-Ouen
le lundi 16 novembre 2015 de 14h à 17h

Mairie de Compiègne
le lundi 30 novembre 2015 de 15h à 18h

Il pourra aussi recevoir les observations par écrit à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires de l'Oise - SEEF Bureau Politique et Police de l'Eau - Enquête Publique Restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de Compiègne
M. le Commissaire-enquêteur
2 Bd Amyot d'Inville BP 20317 60021 BEAUVAIS Cedex.

M. Philippe LEGLEYE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le Responsable de la Cellule Police de l'Eau
Thomas LANDORIQUE

Service commercial légales
Tel : 01 40 10 51 51
www.annoncesleparisien.fr



PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau
BP 317 – 2 Bd Amyot D'Inville
60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : COMPIEGNE

Adresse Mail (si vous en avez une) Jean-pierre.lorren@mairie-compiegne.fr

Programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne, LaCroix-Saint-Ouen, Morienval, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de COMPIEGNE certifions avoir fait publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par :

Office National des Forêts
Agence Régionale Picardie
15 avenue de la Division Leclerc
60200 COMPIEGNE
Téléphone - 03 44 92 57 57

A Compiègne, le 23.X.2015

Le Maire,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne

A Retourner impérativement à
DDT – Oise -Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
A l'attention de : Mme GALIAY Myriam
2 Bd Amyot d'Inville - BP 317
60021 BEAUVAIS Cedex



PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau
BP 317 – 2 Bd Amyot D'Inville
60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : LA CROIX SAINT OUEN

Adresse Mail (si vous en avez une) -----

Programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne, LaCroix-Saint-Ouen, Morienval, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin

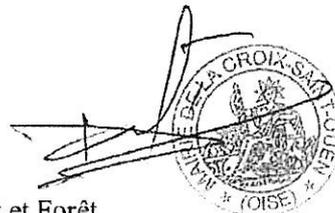
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de LA CROIX SAINT OUEN certifions avoir fait publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral en date du 06 Octobre 2015 prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par :

Office National des Forêts
Agence Régionale Picardie
15 avenue de la Division Leclerc
60200 COMPIEGNE
Téléphone - 03 44 92 57 57

A LA CROIX SAINT OUEN, le 15 Octobre 2015

Le Maire,



A Retourner impérativement à
DDT – Oise -Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
A l'attention de : Mme GALIAY Myriam
2 Bd Amyot d'Inville - BP 317
60021 BEAUVAIS Cedex



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau

BP 317 – 2 Bd Amyot D'Inville

60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : MORIENVAL

Adresse Mail (si vous en avez une) mairie.morienval@wanadoo.fr

Programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne, LaCroix-Saint-Ouen, Morienvall, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin

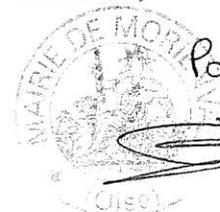
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de MORIENVAL..... certifions avoir fait publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral en date du 6/10/2015..... prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par :

Office National des Forêts
Agence Régionale Picardie
15 avenue de la Division Leclerc
60200 COMPIEGNE
Téléphone - 03 44 92 57 57

A Morienval....., le 16/10/2015

Le Maire,



PO H. Briatte

A Retourner impérativement à
DDT – Oise -Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
A l'attention de : Mme GALIAY Myriam
2 Bd Amyot d'Inville - BP 317
60021 BEAUVAIS Cedex

envoyé par mail le 17/11/15



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau

BP 317 – 2 Bd Amyot D'Inville

60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : Pierrefonds

Adresse Mail (si vous en avez une) mairie@mairie-pierrefonds.fr

Programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne, LaCroix-Saint-Ouen, Morienval, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune dePierrefonds..... certifions avoir fait publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral en date du06/10/15..... prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par :

Office National des Forêts
Agence Régionale Picardie
15 avenue de la Division Leclerc
60200 COMPIEGNE
Téléphone - 03 44 92 57 57

A.....Pierrefonds....., le16/10/15.....

Le Maire,

Hout

A Retourner impérativement à
DDT – Oise -Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
A l'attention de : Mme GALIAY Myriam
2 Bd Amyot d'Inville - BP 317
60021 BEAUVAIS Cedex



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau
BP 317 – 2 Bd Amyot D'Inville
60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : Saint-Jean-aux-Bois
Adresse Mail (si vous en avez une) : mairie.saintjeanbois@wanadoo.fr

Programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne, LaCroix-Saint-Ouen, Morierval, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de St Jean aux Bois..... certifions avoir fait publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral en date du 16.10.2015..... prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par :

Office National des Forêts
Agence Régionale Picardie
15 avenue de la Division Leclerc
60200 COMPIEGNE
Téléphone - 03 44 92 57 57

A..... Saint-Jean-aux-Bois le 16.10.2015

Le Maire
Jean-Pierre LEBOEUF



A Retourner impérativement à
DDT – Oise -Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
A l'attention de : Mme GALIAY Myriam
2 Bd Amyot d'Inville - BP 317
60021 BEAUVAIS Cedex



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau

BP 317 – 2 Bd Amyot D'Inville

60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : St Sauveur

Adresse Mail (si vous en avez une) severick.maire@saint-sauveur@

Programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne, LaCroix-Saint-Ouen, Morienvall, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de St Sauveur..... certifions avoir fait publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par :

Office National des Forêts
Agence Régionale Picardie
15 avenue de la Division Leclerc
60200 COMPIEGNE
Téléphone - 03 44 92 57 57

A St Sauveur....., le 16 - 10 - 15..

Le Maire,



A Retourner impérativement à
DDT – Oise -Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
A l'attention de : Mme GALIAY Myriam
2 Bd Amyot d'Inville - BP 317
60021 BEAUVAIS Cedex



PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau
BP 317 – 2 Bd Amyot D'Inville
60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : Verberie

Adresse Mail (si vous en avez une) : maire-verberie@wanadoo.fr

Programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne, LaCroix-Saint-Ouen, Morienval, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de Verberie certifions avoir fait publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral en date du 6.10.2015 prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par :

Office National des Forêts
Agence Régionale Picardie
15 avenue de la Division Leclerc
60200 COMPIEGNE
Téléphone - 03 44 92 57 57

A Verberie, le 16.10.2015

Le Maire,

Michel Arnold



A Retourner impérativement à
DDT – Oise -Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
A l'attention de : Mme GALIAY Myriam
2 Bd Amyot d'Inville - BP 317
60021 BEAUVAIS Cedex



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau

BP 317 – 2 Bd Amyot D'Inville

60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : VIEUX-MOULIN

Adresse Mail (si vous en avez une) Mairie.vieuxmoulin@orange.fr

Programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne, LaCroix-Saint-Ouen, Morierval, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de Vieux-Moulin..... certifions avoir fait publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2015..... prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par :

Affiche depuis le 15 octobre 2015

Office National des Forêts

Agence Régionale Picardie

15 avenue de la Division Leclerc

60200 COMPIEGNE

Téléphone - 03 44 92 57 57

A..... Vieux-Moulin, le 17 novembre 2015

Le Maire,

Le Maire

Béatrice MARTIN



A Retourner impérativement à

DDT – Oise -Service de l'Eau, Environnement et Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

A l'attention de : Mme GALIAY Myriam

2 Bd Amyot d'Inville - BP 317

60021 BEAUVAIS Cedex

AVIS AU PUBLIC

PROGRAMME DE RESTAURATION DES RUS INTRA-FORESTIERS SUR LE MASSIF FORESTIER DE COMPIÈGNE

Par arrêté du 06 octobre 2015, le Préfet de l'Oise ordonne une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L-214-1 à L-214-6 du code de l'environnement concernant le programme de restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de Compiègne sur la demande présentée par l'Office National des Forêts.

L'enquête se déroulera en mairies des communes suivantes :
**COMPIEGNE, LACROIX-SAINT-OUEN, MORIENVAL, PIERREFONDS,
SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-SAUVEUR, VERBERIE, VIEUX-MOULIN.**

aux heures normales d'ouverture, **du samedi 31 octobre 2015 au lundi 30 novembre 2015 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra y prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies.

M. Jacques NICOLAS est désigné en qualité commissaire-enquêteur titulaire, il tiendra les permanences en mairies de :

Mairie de Compiègne

le samedi 31 octobre 2015 de 9h à 12h

Mairie de La Croix-Saint-Ouen

le lundi 16 novembre 2015 de 14h à 17h

Mairie de Compiègne

le samedi 30 novembre 2015 de 15h à 18h

Il pourra aussi recevoir les observations par écrit à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau
Enquête Publique
Restauration des Rus Intra-Forestiers sur le Massif Forestier de Compiègne
M. le Commissaire-enquêteur
2 Bd Amyot d'Inville – BP 20317 – 60021 BEAUVAIS Cedex.

M. Philippe LEGLEYE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le Responsable de la Cellule
Police de l'Eau



Thomas LANDORIQUE